

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/LC/MB
Marché N° : 23029

DÉCISION DU MAIRE

23 / 104

Spectacle pyrotechnique pour la fête nationale pour les villes de Montgeron et Crosne.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de spectacle pyrotechnique pour la fête nationale pour les villes de Montgeron et Crosne,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et sur la plateforme E-marchespublics.com,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 24 avril 2023 à 15h00, il a été constaté la réception de deux (2) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **EURODROP** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

D E C I D E

- Article 1 :** De signer avec **EURODROP** un contrat de spectacle pyrotechnique pour la fête nationale pour les villes de Montgeron et Crosne.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*). Il s'achève à l'admission de l'ensemble des prestations prévues dans le cadre.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 12 500,00€ H.T, soit 15 000,00€ T.T.C.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 08 JUIN 2023



Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

